



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**

Genève, 15–25 septembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Harmonisation avec les Recommandations relatives au transport  
des marchandises dangereuses de l'Organisation des Nations Unies****Amendements en relation avec les termes marque/marquage  
et engin de transport pour le RID, l'ADR et l'ADN****Note du secrétariat<sup>1, 2</sup>**

1. Pendant la réunion du Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, qui s'est tenue à Genève les 21 et 22 avril 2015, des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne l'utilisation du terme «unité de transport» dans l'ADR. Un membre du secrétariat a souligné qu'un examen prudent de l'utilisation de ce terme dans le RID, l'ADR et l'ADN devait être effectué. A titre indicatif, il a été mentionné que le 4.1.1.1 tel que rédigé dans la version anglaise exclut le transbordement intermodal dans la mesure où la définition d'unité de transport se lit comme suit:

*"Unité de transport"*, un véhicule à moteur auquel n'est attelée aucune remorque ou un ensemble constitué par un véhicule à moteur et la remorque qui y est attelée;

2. La solution proposée est de rendre la définition d'«engin de transport» applicable à l'ADR dans son ensemble et d'utiliser ce terme aux endroits où «unité de transport» n'est pas approprié.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, et ECE/TRANS/2014/23, module 9, par. 9.2).

<sup>2</sup> Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2015/29.

3. De plus, aux endroits où sont repris tous les cinq composants de la définition d'«engin de transport», ils ont été remplacés par «engin de transport».

4. Le Groupe de travail spécial a également noté que l'utilisation des mots «marquage» et «marque» avait été rationalisée dans le Règlement type de l'ONU. Le secrétariat a repris ces modifications en conséquence dans le projet de proposition d'harmonisation, mais il a été souligné que cet exercice de rationalisation devait également être fait dans les parties spécifiques au RID, à l'ADR et à l'ADN.

## **I. Proposition d'amendements relatifs au terme «engin de transport»**

### **Chapitre 1.1**

1.1.3.1 f) Au troisième tiret, remplacer «au véhicule ou conteneur» par «à l'engin de transport».

1.1.3.9 Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport».

### **Chapitre 1.2**

1.2.1 Dans la définition de «Engin de transport», supprimer le NOTA.

### **Chapitre 1.4**

1.4.3.3 j) Remplacer «de véhicules ou conteneurs» par «d'engins de transport».

### **Chapitre 3.2**

3.2.1 Dans la description de la colonne (5), dans le premier paragraphe, remplacer «apposées sur les colis, conteneurs, conteneurs-citernes, citernes mobiles, CGEM et véhicules» par «apposées sur les colis et sur les engins de transport». Modifier la fin du deuxième paragraphe pour lire comme suit: «et au 5.3.1 pour les engins de transport.».

### **Chapitre 3.3**

Disposition spéciale 172 b) Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport».

Disposition spéciale 216 Remplacer «de l'emballage, du véhicule ou du conteneur» par «de l'emballage ou de l'engin de transport».

Disposition spéciale 217 Remplacer «de l'emballage, du véhicule ou du conteneur» par «de l'emballage ou de l'engin de transport».

Disposition spéciale 218 Remplacer «de l'emballage, du véhicule ou du conteneur» par «de l'emballage ou de l'engin de transport».

Disposition spéciale 335 Remplacer «ou du véhicule ou conteneur» par «ou de l'engin de transport» (deux fois) et remplacer «Chaque véhicule ou conteneur» par «Chaque engin de transport».

## Chapitre 3.5

3.5.5 Dans le titre et dans le texte sous le titre, remplacer «véhicule ou conteneur» par «engin de transport».

## Chapitre 4.1

4.1.1.1 L'amendement ne s'applique pas au texte français [engins de transport].

4.1.3.8.1 a) L'amendement ne s'applique pas au texte français [engins de transport].

4.1.3.8.1 e) Remplacer «l'unité de transport ou conteneur» par «l'engin de transport».

4.1.4.1, P650 1) Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport» (deux fois).

4.1.4.1, P650 14) Remplacer «véhicule ou conteneur» par «engin de transport» (deux fois).

4.1.4.1, P902 Sous «Objets non emballés:», remplacer «des véhicules ou des conteneurs» par «des engins de transport»

4.1.4.3, LP902 Sous «Objets non emballés:», remplacer «des véhicules ou des conteneurs» par «des engins de transport»

## Chapitre 5.1

5.1.5.1.2 (c) Remplacer «véhicule ou conteneur» par «engin de transport».

## Chapitre 5.3

5.3 Modifier le titre pour lire comme suit: «PLACARDAGE ET SIGNALISATION ORANGE DES ENGINES DE TRANSPORT ET MEMU».

5.3.1.1.1 Dans la première phrase, remplacer «des conteneurs, CGEM, MEMU, conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules» par «des engins de transport et MEMU». Dans la deuxième phrase, remplacer «le conteneur, CGEM, MEMU, conteneur-citerne, la citerne mobile ou le véhicule» par «l'engin de transport ou la MEMU».

5.3.1.1.2 Dans le premier paragraphe, remplacer «le véhicule, le conteneur» par «l'engin de transport» et remplacer «Les véhicules, conteneurs» par «Les engins de transport». Dans le troisième paragraphe, remplacer «le véhicule ou le conteneur» par «l'engin de transport».

5.3.1.1.3 Dans le deuxième paragraphe, remplacer «les véhicules, conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes ou citernes mobiles» par «les engins de transport».

5.3.1.1.4 Remplacer «les conteneurs, CGEM, MEMU, conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules» par «les engins de transport et MEMU».

5.3.6.1 Remplacer «les conteneurs, les CGEM, les conteneurs-citernes, les citernes mobiles et les véhicules» par «les engins de transport».

5.3.6.2 Remplacer «les conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules» par «les engins de transport».

## Chapitre 5.5

- 5.5.3, titre Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.1.4 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport» (trois fois).
- 5.5.3.1.5 Remplacer «le véhicule ou conteneur» par «l'engin de transport».
- 5.5.3.2.1 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.2.2 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.2.4 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.3.3 Dans la première phrase (voir rectificatif ECE/TRANS/242/Corr.2 pour la version française), «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.5 Dans le titre, remplacer «Véhicules et conteneurs» par «Engins de transport».
- 5.5.3.5.1 Remplacer «d'un véhicule ou conteneur» par «d'un engin de transport» et remplacer «le véhicule ou conteneur» par «l'engin de transport».
- 5.5.3.6 Dans le titre, remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.6.1 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport». Remplacer «le véhicule ou conteneur» par «l'engin de transport».
- 5.5.3.6.1 a) Remplacer «Le véhicule ou conteneur» par «L'engin de transport».
- 5.5.3.6.2 Dans la légende de la Figure 5.5.3.6.2, remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 5.5.3.7.1 Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport».

## Chapitre 6.4

- 6.4.23.4 g) Remplacer «du type de véhicule ou conteneur» par «du type de moyen de transport ou conteneur»

## Chapitre 7.2

- 7.2.4, disposition spéciale V8 (3) R2 Au dernier tiret, remplacer «l'unité de transport» par «l'engin de transport».
- 7.2.4 (V8) (5) Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport» (deux fois).
- 7.2.4 (V8) (6) Dans la première phrase, remplacer «des véhicules couverts ou bâchés ou conteneurs fermés ou bâchés» par «engins de transport fermés ou bâchés». Dans la deuxième phrase, remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport». Dans les deux dernières phrases, remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport».
- 7.2.4, disposition spéciale V8 (7) Dans la deuxième phrase, remplacer «l'unité de transport» par «l'engin de transport». [Dans la troisième phrase, remplacer «l'unité de transport» par «l'engin de transport».]

## Chapitre 7.3

- 7.3.3.2.1, AP1 et AP2 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.3.3.2.2, AP1 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.3.3.2.3, AP2 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.3.3.2.3, AP3 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.3.3.2.4, AP6 Remplacer «le véhicule ou le conteneur» par «l'engin de transport».
- 7.3.3.2.6, AP8, Dans le premier paragraphe et dans le paragraphe après le Nota, remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.3.3.2.7, AP2 et AP10 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport». Dans AP10, dans la dernière phrase, remplacer «des véhicules et des conteneurs» par «des engins de transport».

## Chapitre 7.5

- 7.5.2.1 et Nota Remplacer «véhicule ou conteneur» par «engin de transport».
- 7.5.2.2 Remplacer «véhicule ou conteneur» par «engin de transport».
- [7.5.2.2 Remplacer «dans une même unité de transport» par «dans un même engin de transport» (deux fois).]
- 7.5.7.1 Remplacer «véhicule ou conteneur» par «engin de transport» (deux fois). Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.5.7.3 Dans le Nota, remplacer «de véhicule ou conteneur» par «d'engin de transport».
- 7.5.8.1 Remplacer «d'un véhicule ou d'un conteneur» par «d'un engin de transport». Remplacer «le véhicule ou le conteneur» par «l'engin de transport». Remplacer «le véhicule ou conteneur» par «l'engin de transport».
- 7.5.8.2 Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport».
- 7.5.9 Remplacer «véhicules ou conteneurs» par «engins de transport» (deux fois).
- 7.5.11, CV2 (1) Remplacer «du véhicule ou du conteneur» par «de l'engin de transport».
- 7.5.11, CV2 (2) Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.5.11, CV10 Remplacer «du véhicule ou du conteneur» par «de l'engin de transport» (deux fois).
- 7.5.11, CV13 Remplacer «le véhicule ou conteneur» par «l'engin de transport».
- 7.5.11, CV22 Dans la deuxième phrase, remplacer «d'un véhicule ou d'un grand conteneur» par «d'un engin de transport».
- 7.5.11, CV24 Remplacer «véhicules et conteneurs» par «engins de transport».
- 7.5.11, CV26 Remplacer «d'un véhicule ou conteneur» par «d'un engin de transport».

## **Chapitre 8.2 [ADR uniquement]**

8.2.2.3.2 i) Remplacer «sur un même véhicule ou dans un conteneur» par «dans un même engin de transport».

## **Chapitre 8.5 [ADR uniquement]**

8.5, S4 Au premier tiret remplacer «l'unité de transport» par «l'engin de transport».

# **II. Proposition d'amendements relatifs aux termes marques et marquage**

## **Chapitre 1.1**

1.1.4.2.1 a) L'amendement ne s'applique pas au texte français.

1.1.4.2.1 c) Remplacer «et un marquage conformément au chapitre 5.3 du Code IMDG» par «et des marques conformément au chapitre 5.3 du Code IMDG».

1.1.4.2.2 Remplacer «munis d'un placardage non conforme aux dispositions du 5.3.1 de l'ADR, mais dont le marquage et le placardage sont conformes au chapitre 5.3 du Code IMDG» par «munis de plaques-étiquettes non conforme aux dispositions du 5.3.1 de l'ADR, mais dont les marques et plaques étiquettes sont conformes au chapitre 5.3 du Code IMDG».

## **Chapitre 1.4**

*Pour le chapitre 1.4, voir ECE/TRANS/WP.15/2015/32.*

## **Chapitre 1.6**

1.6.1.15 Modifier la deuxième phrase pour lire comme suit: «Ces GRV ne portant pas la marque conformément au 6.5.2.2.2 pourront encore être utilisés après le 31 décembre 2010 mais la marque conformément au 6.5.2.2.2 devra y être apposée s'ils sont reconstruits ou réparés après cette date.».

1.6.1.20 Dans la dernière phrase, remplacer «le marquage prescrit» par «la marque prescrite» (deux fois).

1.6.1.26 Modifier la deuxième phrase pour lire comme suit: «Ces grands emballages ne portant pas la marque conformément au 6.6.3.3 pourront encore être utilisés après le 31 décembre 2014 mais la marque conformément au 6.6.3.3 devra y être apposée s'ils sont reconstruits après cette date.».

[1.6.1.30 Remplacer «marquages» par «marques».]

*Nota: voir aussi ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/30.*

1.6.2.3 (ADR) Remplacer «le marquage conforme» par «les marques conformes».

## Chapitre 1.8

1.8.3.12.4 a) Modifier le quatrième tiret pour lire comme suit:  
«- les marques, plaques-étiquettes et étiquettes de danger;».

1.8.8.4.1 e) Modifier pour lire comme suit:

«e) apposer une marque durable et bien lisible sur la cartouche à gaz indiquant le type de celle-ci, le nom du demandeur et la date de fabrication ou le numéro de lot; si, faute de place, la marque complète ne peut pas être apposée sur le corps de la cartouche à gaz, une étiquette durable portant cette information doit être apposée sur la cartouche à gaz ou placée avec la cartouche à gaz dans un emballage intérieur.».

1.8.8.4.3 d) Remplacer «le marquage comme prescrit» par «le marquage prescrite».

## Chapitre 3.2

3.2.1 Dans la description de la colonne (20), remplacer «de la signalisation orange» par «des panneaux de couleur orange».

## Chapitre 3.3

DS 295 Remplacer «le marquage et l'étiquette appropriés» par «la marque et l'étiquette appropriées».

DS 339 Sous «**Épreuve d'étanchéité en production**», dans le deuxième paragraphe, remplacer «un marquage permanent» par «une marque permanente».

DS 633 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

DS 653 Dans la dernier tiret, remplacer «ce marquage est entouré» par «cette marque est entourée».

DS 660 f) Dans la dernière phrase, remplacer «les marquages et étiquettes de danger doivent être apposés» par «les marques et étiquettes de danger doivent être apposées».

## Chapitre 3.4

3.4.7 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

3.4.8 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

3.4.13 a) Dans la première phrase, remplacer «un marquage conforme» par «une marque conforme». A la fin, remplacer «le marquage conforme» par «la marque conforme».

3.4.13 b) Dans le premier paragraphe, remplacer «un marquage conforme» par «une marque conforme» dans la première phrase et remplacer «le marquage conforme» par «la marque conforme» dans la deuxième phrase. Modifier le deuxième paragraphe pour lire comme suit: «Il n'est pas nécessaire de porter la marque sur l'unité de transport porteuse, sauf lorsque la marque apposée sur les conteneurs n'est pas visible de l'extérieur de celle-ci. Dans ce dernier cas, la même marque doit également figurer à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.».

3.4.14 Remplacer «le marquage prescrit au 3.4.13 n'est pas obligatoire» par «Les marques prescrites ne sont pas obligatoires».

3.4.15 Remplacer «Le marquage est le même que celui prescrit» par «Les marques sont les mêmes que celles prescrites».

## **Chapitre 4.1**

4.1.1.17 Remplacer «le marquage correspond» par «les marques correspondent».

4.1.4.1, instruction d'emballage P200 12) 4. et Nota Dans la première phrase sous le titre, remplacer «le marquage "P15Y"» par «la marque "P15Y"». Dans la deuxième phrase, remplacer «Ce marquage doit être enlevé» par «Cette marque doit être enlevée». Dans le Nota, remplacer «Ce marquage ne doit pas être appliqué» par «Cette marque ne doit pas être appliquée».

4.1.4.1, instruction d'emballage P200 13) 4. Dans la première phrase sous le titre, remplacer «le marquage "P15Y"» par «la marque "P15Y"». Dans la deuxième phrase, remplacer «Ce marquage doit être enlevé» par «Cette marque doit être enlevée».

## **Chapitre 5.2**

[5.2.1.6 L'amendement ne s'applique pas au texte français.]

## **Chapitre 5.3**

5.3.2.1.8 Modifier la première phrase pour lire comme suit «Les panneaux orange qui ne se rapportent pas aux marchandises dangereuses transportées, ou aux résidus de ces marchandises, doivent être ôtés ou recouverts.».

## **Chapitre 6.1**

6.1.3.14 Remplacer «du marquage» par «des marques».

## **Chapitre 6.2**

6.2.3.5.2 a) Remplacer «marquage extérieurs» par «marques extérieures»

6.2.3.9.1 Remplacer «Le marquage doit être conforme au» par «Les marques doivent être conformes à celles du»

6.2.3.9.7.3 a) Remplacer «Ce marquage» par «Cette marque».

6.2.3.10.1 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

6.2.3.11.4 Dans la dernière phrase, remplacer «Le marquage doit indiquer» par «Les marques doivent inclure».

## **Chapitre 6.8**

6.8.3.4.15 e) Remplacer «les inscriptions prescrites» par «les marques prescrites».

6.8.4, disposition spéciale TT8 Dans le troisième paragraphe, remplacer «Si le marquage de la matière sur la citerne ou sur le panneau de la citerne est retiré» par «Si la marque de la matière sur la citerne ou sur le panneau de la citerne est retirée».

## **Chapitre 7.5**

7.5.1.5 Remplacer «ces marquages» par «ces marques».

## **Chapitre 8.1 [ADR uniquement]**

8.1.4.4 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

## **Chapitre 9.1 [ADR uniquement]**

9.1.2.2 Remplacer «le marquage d'homologation de type apposé» par «la marque d'homologation de type apposée».

---